

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 13 décembre 2023 à 19 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Mme Marie-Christine THIVANT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 7 décembre 2023

**PRESENTS :** Mmes et MM Marie-Christine THIVANT – Jacques VALENTIN - Martine NEDELEC - Alain SARTRE - Nadine SAURA – Olivier VILLETTELLE – Catherine KOCZURA – Dominique BERNAT - Viviane NEEL – Monique JOASSARD – Christophe FARA – Gérard ROUCHOUSE – Mireille GILBERTAS – Nathalie COUCHOT - Eric GALLOT – Xavier MULLER – Séverine ALLEGRA – Ludivine VIOLOT – Marlène DI PIAZZA-TALLON – Sylvain DUPLAY – Mylène CHARLES-KORZENIOWSKI - Jocelyne GAGNAL-PIZOT – Julien BONNETON – Marie-Hélène MASSON – Christophe BERGERAC

**ABSENTS :**

**ABSENTS EXCUSES :** Mmes et MM Michel JACOB - Jean-Claude DELARBRE - Adeline DELMAS – Sarah VALLUCHE

**PROCURATIONS :** M. Michel JACOB à M. Olivier VILLETTELLE  
M. Jean-Claude DELARBRE à M. Dominique BERNAT  
Mme Adeline DELMAS à M. Julien BONNETON  
Mme Sarah VALLUCHE à Mme Jocelyne PIZOT-GAGNAL

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Viviane NEEL

## FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES : AUTORISATIONS A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET 2023

Afin d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire avant le vote du budget primitif, il est possible d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par l'Assemblée délibérante. Ces dispositions sont encadrées par l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2023 (hors remboursement du capital de la dette) était de 3 726 740 €.

Conformément aux textes en vigueur, la limite possible des crédits à ouvrir est de 931 685 €. Madame la Maire proposera au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 900 000 €.

<b>Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles et subventions d'équipement versées pour couvrir les dépenses suivantes</b> - études	100 000 €
<b>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles pour couvrir les dépenses suivantes</b> - éclairage public - Entretien des bâtiments - Matériel de transport - Matériel et outillage technique - matériel informatique - mobilier...	300 000 €
<b>Chapitre 23 : Immobilisation en cours</b> Aménagement de terrain Construction Installations techniques, matériel	500 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>900 000 €</b>

**Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1, L 2121-29, L 2321-2, R 2321-2 et R 2321-3,

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** cette mesure, étant précisé que tous les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

<b>ADOPTE PAR</b>	POUR	:	27
	ABSTENTIONS	:	2

Pour extrait certifié conforme,  
Sorbiers, le 14 décembre 2023

La Maire,

Marie-Christine THIVANT

La secrétaire de séance,

Viviane NEEL

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.